

## Les placements

- ▶ [Les raisons d'épargner](#)
- ▶ [Choisir vos placements](#)
- ▶ [Gérer vos placements](#)
- ▶ [Les placements en France et en Europe](#)

En tant qu'épargnant, choisir vos placements consiste à :

- déterminer quelle fraction de vos avoirs vous allez leur consacrer,
- répartir votre argent disponible entre les diverses formules de placements possibles (la liste est longue...),
- mais aussi sélectionner les organismes ou intermédiaires et les produits "de marque" auxquels vous confierez votre argent.

### Les raisons d'épargner

De façon générale, les principales raisons d'épargner sont les suivantes :

- régulariser vos rentrées et sorties d'argent, l'épargne permettant de faire face à vos creux de trésorerie,
- faire face aux imprévus, en vous assurant, autrement dit en vous prémunissant correctement contre les conséquences financières d'événements graves tels que la maladie, le décès ou l'invalidité, mais aussi en épargnant de façon à vous constituer les réserves nécessaires à l'âge où la santé et la vie ne seront plus assurables,
- financer une dépense, soit par l'épargne, soit encore par le crédit, [crédit immobilier](#) et [crédit à la consommation](#),
- financer votre activité professionnelle si vous exercez une profession libérale ou êtes chef d'entreprise : un jour ou l'autre, vous serez peut-être tenu de "remettre de l'argent dans votre affaire" pour en assurer la trésorerie ou accroître la qualité et le volume des équipements nécessaires,
- anticiper et/ou compléter votre retraite, les sommes épargnées pouvant s'employer de diverses façons (prendre votre retraite avant l'âge requis, compléter vos allocations de retraite, acquérir avant votre retraite des biens durables tel qu'un logement, etc.),
- transmettre vos biens, en épargnant pour vos proches (votre conjoint, vos enfants notamment),
- et, bien évidemment, vous enrichir, ou du moins maintenir votre pouvoir d'achat.

▲ [Haut de page](#)

### Choisir vos placements

La gestion de votre argent et le choix de vos placements s'effectueront bien évidemment en considération de vos objectifs patrimoniaux ou extra-patrimoniaux, eux-mêmes hiérarchisés :

- les placements destinés à assurer le nécessaire doivent être aussi peu "risqués" que possible, quitte à être moins "profitables",
- les placements les plus liquides doivent assurer les besoins les plus rapprochés, les moins liquides devant être réservés aux objectifs les plus lointains.

Par ailleurs, le bon sens, la prudence et la pratique recommandent fréquemment la division des risques, autrement dit la répartition de vos avoirs sur des formules de placement différentes (par leur comportement, par le secteur économique, etc.).

**Attention :** diviser les risques ne constitue cependant pas, en elle-même, une méthode de choix. Il s'agit seulement d'un moyen de diminuer les risques

effectivement courus.

Vous entendrez souvent dire que certains actifs patrimoniaux doivent être placés à raison de tant de % en valeurs mobilières ou en immobilier, ou qu'un jeune ménage doit d'abord placer l'argent dont il dispose dans l'achat de sa résidence principale. En règle générale, les professionnels dominent parfaitement leur sujet et sont à même de vous conseiller efficacement.

▲ [Haut de page](#)

### Gérer vos placements

Gérer des placements consiste à :

- procéder à certaines tâches administratives telles que la surveillance des acquisitions, la perception des revenus, l'établissement des déclarations fiscales, la garde et l'assurance des valeurs,
- maintenir en bon état les biens acquis,
- réaliser des arbitrages, comme par exemple vendre certaines pièces pour en acquérir d'autres, gérer un portefeuille d'obligations convertibles et de valeurs étrangères, etc.

▲ [Haut de page](#)

### Placer en France et en Europe

Aucune classification des placements n'est parfaitement satisfaisante : l'abondance de l'offre de produits et de formules diverses, non seulement sur le marché français, mais dans toute l'Europe, ne le permet pas.

S'agissant de l'Europe, la libre circulation des capitaux s'est ainsi traduite par la libéralisation complète de l'ensemble des transactions financières, d'où :

- la libre circulation de tous les instruments financiers (espèces, virements, etc.),
- l'interdiction des restrictions aux paiements et mouvements de capitaux entre États membres (et entre ces États et les pays tiers).

Sont notamment visés par cette libéralisation :

- les opérations en compte courant et opérations de dépôt auprès des établissements financiers,
- les prêts et crédits financiers,
- les transferts en exécution des contrats d'assurance,
- les investissements immobiliers,
- les opérations sur valeurs mobilières (y compris titres d'OPCVM),
- les mouvements de capitaux à caractère personnel (prêts, dons, successions, etc.).

Cette libre circulation des capitaux vous permet désormais d'emprunter et d'investir dans tout État membre de l'Union européenne :

- ouvrir un compte bancaire et y domicilier tous types d'opérations (dépôts, virements, placements, etc.),
- obtenir des prêts,
- acquérir des titres de sociétés, etc.

Enfin, la libre circulation des services financiers (assurances, banque, crédit, bourse) s'est elle-même traduite par la libéralisation de l'accès et de l'exercice des activités financières au sein de l'Europe.

▲ [Haut de page](#)

Copyright juillet 2004 Patrimoine.com